



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Saint-Exupéry
Saint-Dizier

MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE

VOYAGE SCOLAIRE

Année scolaire 2024/2025

IDENTIFIANTS


A- La collectivité

Pouvoir adjudicateur : **LYCEE POLYVALENT SAINT EXUPERY, 82 rue Anatole France, 52100 SAINT DIZIER**

Représenté par : **M. Cédric CHOTARD, chef d'établissement**

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée Saint-Exupéry – 52100 SAINT DIZIER

B- Marché n°2024/01

 En guise de conclusion du marché, le chef d'établissement ne signera que l'acte d'engagement, aucun document émanant du candidat ne sera signé.

C- Objet du marché: VOYAGE SCOLAIRE

Voyage scolaire en Espagne du 02/02/2025 au 07/02/2025 pour 49 élèves et 4 accompagnateurs

MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Procédure adaptée conformément à l'article R2131-12 du code de la commande publique.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

A - Date et heure limites de dépôt des offres :

le 03/11/2024 à 18H

B - Modalités d'envoi

Par voie dématérialisée : sur la plateforme de l'AJI

C – Durée de validité de l'offre

Le candidat maintient son offre jusqu'à exécution du marché.

D – Critères de choix

Prix des prestations: 30%

Qualité des prestations proposées : 70%

E – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les prestataires.

F - Coordonnées pour les demandes de renseignements :

M. RAOUS Laurent, Secrétaire général / Agent comptable

Tel. 03.25.05.71.33

Email : int.0520027X@ac-reims.fr

G - Variantes

Les variantes sont acceptées après réponse à l'offre de base, à condition qu'elles ne bouleversent pas exagérément le déroulement du séjour.

Elles devront apparaître sur un document annexe.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un voyage scolaire en Espagne du 02/02/2025 au 07/02/2025.

Article 2 : Allotissement

Le marché comporte 1 lot :

- Lot 1 : voyage scolaire séjour en Espagne.

Article 3 : Durée du marché

Sans objet.

Article 4 : Détail des prestations et des prix

Nombre de participants pour le lot 1 : **49** élèves + **4** accompagnateurs.

Hébergement :

- Familles hôtesse sur Bilbao et sa région en pension complète (petit déjeuner, déjeuner sous forme de panier repas, dîner)

Observation : une marge de +5/-5 participants sera acceptée par le candidat sans modification du prix par personne.

Transport :

- Le transport s'effectuera en cars confort Grand Tourisme affrétés auprès des compagnies de transport habilitées et justifiant d'une autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes. L'autocar sera équipé de ceintures de sécurité. Les frais de péage et de stationnement seront inclus.
- Le prestataire s'engagera à prendre les mesures nécessaires en cas d'ennuis mécaniques pour que l'immobilisation ne dépasse pas cinq heures sous peine de pénalités de 200,00 euros par heure supplémentaire

Les gratuités et/ou remises pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être répercutées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges ; sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles.

Descriptif et détail du marché :

Voir le programme en annexe.

Article 5 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009).

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un descriptif joint en annexe et mentionné à l'article 4 du présent document

Article 7 : Garanties

Sans objet.

Article 8 : Avance forfaitaire

Sans objet.

Article 9 : Prix et rythme des paiements

➤ **Nature des prix**

Les prix sont unitaires.

➤ **Forme des prix**

Les prix sont fermes. La réponse au marché sera mentionnée en prix HT et TTC, en chiffres et en lettres. Le taux de TVA devra être indiqué.

Le prix du voyage scolaire comprendra impérativement :

- L'intégralité des frais de transport (hébergement et repas des chauffeurs, parkings, autoroutes, taxes portuaires et tout autre frais de transport).
- L'intégralité des frais d'hébergement, de restauration et de visites pour la durée du séjour.

Le versement par le prestataire d'une somme en espèces, ou la mise à disposition de cartes de paiement pré chargées pour les dépenses sur place ne seront pas acceptés Le lycée se charge de procurer une régie d'avance aux accompagnateurs en tant que de besoin.

L'offre devra permettre de déterminer le coût total par participant (y compris les accompagnateurs) et détaillera les coûts par postes de dépense.

➤ **Mode de règlement**

Dans les limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997 des acomptes pourront être versés au prestataire.

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Article 11 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

Article 12 : Litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable du suivi de l'exécution du marché préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. Le présent document est établi en un seul exemplaire original, conservé par l'établissement. En cas de litige seul cet exemplaire fait foi.

Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code de la Commande Publique

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CCP).
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande du collège. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

ACTE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :
E-mail :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

-Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles R2143-6, R2143-7, R2143-8, R2143-9 et R 2143-10 du code de la commande publique

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, au prix ci-dessous, dans les conditions définies dans l'annexe de l'acte d'engagement concernant les modalités de formation, les garanties et le service après-vente.

Prix :

Voir devis

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à la date d'exécution du marché.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction des articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique.

3°) Atteste sur l'honneur être en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

4°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

IBAN :

BIC :

JOINDRE UN RIB ORIGINAL

A , **le**

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte
d'engagement (voir devis) :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur

C. CHOTARD

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.
En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A

, le

Le Titulaire

VOYAGE SCOLAIRE EN Espagne du 02/02 au 07/02/2025

Document unique valant règlement de la consultation et CCP

Procédure adaptée- articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

Date limite de réception des offres : le 03/11/2024 à 18H

Article 1- Objet de la consultation

Le lycée Saint-Exupéry souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage en Espagne.

Lot unique : période du 02/02 au 07/02/2025

Nombre de participants : 49 élèves (+/-5) et 4 accompagnateurs

Hébergement en familles hôtesse et en pension complète

Transport en bus grand tourisme

PROGRAMME :

Dimanche 02 février

Départ de **SAINT DIZIER**, devant le lycée Saint-Exupéry à 04h30.

Le repas froid est à la charge de l'élève.

Arrivée sur **BILBAO** vers 20h00 : accueil par les familles hôtesse

Dîner et nuit en famille

Lundi 03 février

Petit-déjeuner en famille

Visite libre de la vieille ville de BILBAO

Déjeuner avec panier repas fourni par les familles

Visite libre du Musée taurin et de la Plaza de Toros ; balade en bateau sur la Ria de Bilbao

Retour en famille pour le dîner et la nuit

Mardi 04 février

Petit déjeuner en famille

Visite libre extérieure du Musée Guggenheim, puis visite du Musée des Beaux-Arts

Déjeuner avec panier repas fourni par les familles

Initiation à la pelote basque

Retour en famille vers 20h30 pour le dîner et la nuit

Mercredi 05 février

Petit déjeuner en famille

Excursion à GUERNIKA Y LUMO : visite libre du centre-ville, du Musée de la Paix et du Refuge de guerre

Déjeuner avec panier repas fourni par les familles

Retour à Bilbao : Funiculaire de Artxanda A/R, puis visite libre du Musée de l'Atletic Club de Bilbao et visite avec audioguide du stade San Mamès

Retour en famille vers 20h00 pour le dîner et la nuit

Jeudi 06 février

Petit déjeuner en famille

Départ pour SAN SEBASTIAN avec arrivée vers 10h30 : visite de la ville en train touristique

Déjeuner avec panier repas fourni par les familles

Visite libre de la vieille ville et des POI, puis temps libre

Dîner au restaurant

Départ vers 20h30 pour trajet de nuit

Vendredi 07 février

Petit-déjeuner en cafétéria sur la route

Arrivée à Saint Dizier devant le lycée vers 10h30

PRESTATIONS DEMANDEES

- Transport en autocar de grand tourisme avec forfait kilométrage et carburant inclus.
- Hébergement du chauffeur + parkings + check points, tunnels et autoroutes compris.
- Droits d'entrées gratuits et payants pour les visites prévues au programme
- Assurance annulation individuelle et collective, vol, perte de bagages, assistance et toutes les visites comprises
- Carnet de voyage comprenant le déroulement du séjour détaillé et les éléments techniques pour le professeur responsable
- Assistance en cas d'urgence 24/24 et 7j/7
- Interlocuteur unique pour répondre aux questions du lycée

Le prix du marché revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales. Il est demandé au candidat de présenter dans son offre un tarif par personne bas sur le nombre d'élèves et d'accompagnateurs prévus à savoir :

Prix sur la base de 49 élèves et 4 accompagnateurs

Prix sur la base de 55 élèves et 4 accompagnateurs

Prix sur la base de 43 élèves et 4 accompagnateurs

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en terme d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie ou tout autre cas de force majeure), le lycée devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire.

Article 2 – Conditions de la consultation

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à la date d'exécution du marché.

Article 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document comportant 9 pages.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : int.0520027X@ac-reims.fr
- ou consultée à l'adresse : <https://aji-france.com/>

Article 4 – Condition d'envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus,

- Un acte d'engagement signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix HT et TTC ainsi que le détail des fournitures, descriptif précis et engagement ferme sur les délais de livraison.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :

<https://aji-france.com/>

La date limite de dépôt des offres est
fixée au **03 novembre 2024 à 18h00**

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme <https://aji-france.com/>. Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

Article 5 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critères d'attribution	Pondérations
Qualité de service proposé (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc....)	70 %
Prix	30 %

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOTI 1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du code du travail)
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du code du travail)
- Un extrait de l'inscription au RCS (ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention: la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être

réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.
Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

**« Copie de sauvegarde : Marché de voyage en ESPAGNE
« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »
à :
LYCEE SAINT EXUPERY
Secrétariat Général
82 rue Anatole France 52100 SAINT DIZIER**

Article 6 – Variantes

Les variantes sont acceptées après réponse à l'offre de base, à condition qu'elles ne bouleversent pas exagérément le déroulement du séjour.
Elles devront apparaître sur un document annexe.

Article 7 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les activités.

Eventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel), ou, si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus. Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, télécopie ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement et un devis.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme <https://aji-france.com/>

Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Article 9 – Délais d'exécution, pénalités de retard

Sans objet

Article 10 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
 - le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
 - le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

-

Article 11 – Avances

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement.

Article 12 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 13 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre V) – articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyé en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 14 : Instance chargée des procédures de recours.

Tribunal administratif de Chalons en Champagne
25, Rue du Lycée
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Article 15 : Organe chargé des procédures de médiation :

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code la commande publique.